



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'absents : 05

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 23 JUILLET 2024 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 17 JUILLET 2024 et ce en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Chantal AGATHE, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Madeleine PATCHANE-LACANE, Virginie PECAULT, Simone ROUVRAIS, Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs, Stephano DIJOUX, Fernand GUFFLET, Jérémy NAYAGOM et François TEVANEÉ.

Étaient absents à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Pascaline BOYER, Céline LUCILLY, Viviane MALET et Marie Claude PALIOD.
Monsieur Michel FONTAINE.

Était représentés pour la séance : 01

Madame Viviane MALET par Madame Simone ROUVRAIS

La Présidence de séance était assurée par Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS.

Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h00

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 Juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 23 Juillet

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 974-269740163-20240723-PV_CA230724-DE



Avant de débiter notre séance de ce soir, je vous propose de faire un retour en images sur la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité qui s'est tenue le 27 juin. (*Projection d'une vidéo de la Nuit de la Solidarité*)
Je tiens à remercier les équipes du CCAS pour la réalisation de cette 2ème Nuit de la Solidarité qui a dénombré 36 personnes à la rue.

Ce décompte correspond à une photographie à l'instant T. Il ne s'agit nullement d'un décompte exhaustif. C'est pourquoi, nos premières réflexions nous amènent à prendre ce nombre avec précaution. Nous émettons l'hypothèse que les conditions climatiques ont fortement influé sur ce décompte. Nous allons consolider ce nombre avec l'expertise des acteurs du territoire.

Ce qui est indéniable et qui représente dans le temps une véritable plus-value pour le territoire, c'est la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs et l'engagement citoyen.

Par ailleurs, plusieurs journées ont été menées par le CCAS :

- La journée internationale du yoga
- Handimusik
- Des activités en résidences et dans les structures petite enfance.

Et actuellement nous sommes en pleine période des centres de loisirs que j'ai eu l'occasion de visiter ce matin.

AFFAIRE N°2024-29 - Compte rendu de la Commission Permanente du 06 Juin 2024

AFFAIRE N°2024-30 – Direction Générale – Approbation des modifications de la charte informatique du CCAS

AFFAIRE N°2024-31 - Direction des Ressources Humaines – Approbation de la mission d’accompagnement avec le Cabinet NEOPTIM

AFFAIRE N°2024-32 – Direction des Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire : mandatement auprès du Centre de Gestion (CDG)

AFFAIRE N°2024-33 – Direction des Ressources Humaines – Modification de la délibération n°2018-25 du 11 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre du Congé de longue maladie (CLM) - Congé de grave maladie (CLD) - Congé de longue durée (CGM)

AFFAIRE N°2024-34 – Direction des Ressources Humaines – Modification du nombre de jours de récupération épargnés sur le compte épargne temps (CET)

AFFAIRE N°2024-35 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Approbation de la convention d’objectifs et de moyens avec la Ville – Financement du résiduel des emplois aidés

AFFAIRE N°2024-36 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d’Offres Ouvert « Fourniture de matériels et matériaux » - Signature du marché

AFFAIRE N°2024-37 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d’Offres Ouvert « Acquisition de véhicules neufs » - Signature du marché

AFFAIRE N°2024-38 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2024 des Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS version n°2

AFFAIRE N°2024-39 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Prise en charge par le Conseil Départemental du coût du séjour de la « Colo apprenante » au bénéfice d’un enfant de l’aide sociale à l’enfance

AFFAIRE N°2024-40 – Direction Habitat et Cadre de Vie – Approbation de la convention de partenariat – Assistance et accompagnement des projets liés à l’habitat avec la Société Entre Ciel Et Terre (ECET)

AFFAIRE N°2024-29 - Compte rendu de la Commission Permanente

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 06 Juin 2024 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 06 Juin 2024.

AFFAIRE N°2024-30 – Direction Générale – Approbation des modifications de la charte informatique du CCAS

- Vu la délibération n°2022-28, en date du 02 juin 2022, portant modification de la Charte informatique du CCAS de Saint-Pierre ;
- Considérant les évolutions technologiques et numériques ;
- Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la charte informatique du CCAS, et ce afin que celle-ci réponde au mieux aux transformations de notre société ;

La Présidente rappelle aux membres que la Charte informatique est un document qui permet :

- De définir les conditions d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des utilisateurs et d'en fixer les limites
- D'assurer la bonne utilisation des ressources informatiques
- De promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité

Il s'agit également d'un élément indispensable à la protection des données, recommandé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les modifications apportées à la Charte informatique, en rouge dans le document joint en annexe, concernent les points suivants :

- Définition du rôle des administrateurs (service informatique) et du délégué à la protection des données (DPO)
- Fixe à quinze (15) jours le délai de clôture de la messagerie électronique d'un utilisateur/agent ne faisant plus partie de l'effectif du CCAS
- Intégration de la politique de zéro utilisation des supports de stockage amovibles, type clé USB, disque dur externe, ... au sein de l'Etablissement
- Mise en place d'une procédure d'accès aux ressources informatiques en cas d'absence d'un agent
- Encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Ceci exposé, les membres du Conseil sont invités à valider les modifications prononcées les membres du Comité Social Territorial le 19 juillet 2024.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande si le CCAS utilise déjà l'intelligence artificielle au quotidien.
Il lui est répondu que cela peut arriver, mais que nous souhaitons rester prudents sur le sujet en encadrant la pratique.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la charte informatique du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-31 - Direction des Ressources Humaines – Approbation de la mission d'accompagnement avec le Cabinet NEOPTIM

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a pris attache avec un cabinet de consultant, NEOPTIM Consulting, afin de bénéficier d'une expertise financière, et ce notamment sur les exonérations et les allègements des charges sociales.

Le cabinet aura pour mission de :

- Réaliser un audit concernant les charges sociales payées par le CCAS.
- Apporter des conseils visant à évaluer et quantifier les exonérations et allègements de charges sociales.
- Évaluer l'intérêt de mise en œuvre des différents leviers.
- Accompagner le CCAS dans la récupération des indus et l'application des bons taux en lien étroit avec la CGSS

Il s'agit de revenir sur les modalités de versement des charges sociales sur les trois dernières années, et de consolider les bons taux pour les années à venir.

La rémunération du Cabinet se fera sur les remboursements effectués par la CGSS en faveur du CCAS, et ce à hauteur de 25 % du montant des sommes récupérées.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir valider la mission d'accompagnement du Cabinet NEOPTIM Consulting en faveur de notre Etablissement.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE interroge sur le coût pour le CCAS, la temporalité de l'opération, mais également sur le rôle de la Société dans ce dispositif.
Elle est informée qu'il faudra pour le CCAS pouvoir appliquer les bons taux sur le long terme. La Société quant à elle, aura pour charge d'établir un audit et de sécuriser la mise en place du process.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité de
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la mission d'accompagnement du CCAS de Saint-Pierre par le Cabinet NEOPTIM Consulting
- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-32 – Direction des Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire : mandatement auprès du Centre de Gestion (CDG)

- Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La Présidente informe l'Assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisée, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Ceci exposé, les membres sont invités à valider l'intention de missionner le CDG, qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 19 Juillet 2024.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE alerte sur ce type de dispositif, puisque selon elle plus l'employeur propose, plus le taux de cotisation augmente.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la participation du CCAS au dispositif mis en place par le Centre de Gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire
- **VALIDE** l'adhésion à la convention de participation et au contrat d'assurance collectif proposé par le Centre de Gestion
- **APPROUVE** le montant minimal de 7 € (sept euros) brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce pour les risques prévoyance
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-33 – Direction des Ressources Humaines – Modification de la délibération n°2018-25 du 11 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre du Congé de longue maladie (CLM) - Congé de grave maladie (CGM) - Congé de longue durée (CLD)

La Présidente informe l'Assemblée que le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire, permet par transposition aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de maintenir le régime indemnitaire de leurs agents.

Ce décret prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Congés de maternité et de paternité
- Congés d'adoption,
- Congé d'accueil de l'enfant

Ce décret prévoit également que le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- Congé de longue maladie (CLM),
- Congé de grave maladie (CGM),
- Congé de longue durée (CLD)

Afin de préserver la situation des fonctionnaires en congé de longue maladie ou de longue durée et des contractuels en congé grave maladie, l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet à l'agent de conserver en congé de maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions du présent décret.

Ces modifications ont reçu un avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 19 juillet 2024, pour une application au 1^{er} août 2024.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien acter cette disposition.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Chantal AGATHE intervient et demande s'il ne sera pas possible de faire des modifications à partir du 1^{er} Septembre 2024, et ce afin de pouvoir avertir au préalable les agents concernés.
- M. Fernand GUFFLET propose la date du 1^{er} Octobre 2024 pour bien accompagner les agents et ne pas les mettre en difficulté.
Il est informé que les agents n'auront pas de remboursement à faire.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n°2018-25 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre du Congé de longue maladie (CLM) - Congé de grave maladie (CGM) - Congé de longue durée (CLD)
- **VALIDE** la date du **1^{er} Septembre 2024** pour la mise en œuvre de ses modifications
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-34 – Direction des Ressources Humaines – Modification du nombre de jours de récupération épargnés sur le compte épargne temps (CET)

La Présidente informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les agents publics territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne Temps (C.E.T).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les modalités d'ouverture, d'alimentation, de gestion et de fermeture du C.E.T, ainsi que sur les conditions de son utilisation par l'agent.

A ce titre, le Compte Epargne Temps peut être alimenté par :

- Le report de jours de congés (*dans la limite d'un 5^{ème} du nombre total de jours de congés*)
- Les jours de fractionnement
- Le report des repos compensateurs **dans la limite de 10 jours**. Il s'agit des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui, n'ayant pas été rémunérées, doivent être récupérées.

De plus, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, il est arrêté que le montant forfaitaire par jour épargné en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, à compter du 16^{ème} jour épargné, est défini comme suit :

- Catégorie A : 150 € brut
- Catégorie B : 100 € brut
- Catégorie C : 83 € brut

Les montants ci-dessus peuvent être revalorisés en fonction de la législation en vigueur.

Ces modifications ont reçu avis favorable des membres du Comité Social Territorial le 19 juillet 2024.

Ceci exposé, les membres du Conseil sont invités à en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'alimentation du Compte Epargne Temps selon les modalités suivantes :
 - Le report de jours de congés (*dans la limite d'un 5^{ème} du nombre total de jours de congés*)
 - Les jours de fractionnement
 - Le report des repos compensateurs **dans la limite de 10 jours**. Il s'agit des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui, n'ayant pas été rémunérées, doivent être récupérées.
- **VALIDE** le montant forfaitaire par jour épargné en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, comme suit :
 - Catégorie A : 150 € brut
 - Catégorie B : 100 € brut
 - Catégorie C : 83 € brut
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-35 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville – Financement du résiduel des emplois aidés

La Présidente informe l'Assemblée que notre Etablissement a sollicité la Ville afin de disposer d'un financement sur les emplois aidés de la structure.

Pour rappel, ces emplois aidés permettent de faciliter la réalisation de missions au sein du CCAS, mais également de faire de l'insertion dans l'emploi et la montée en compétences des agents.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt des actions menées par le CCAS, la demande de résiduel de notre Etablissement a reçu un avis favorable de la Ville, et ce à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir :

- Approuver le versement de la subvention de 500 000€ (cinq cent mille euros) en faveur du CCAS
- Valider la convention d'objectifs et de moyens à consentir entre les deux parties qui est joint en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 500 000€ (cinq cent mille euros) en faveur du CCAS
- **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens à consentir entre les deux parties qui est joint en annexe
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-36 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine

« Fourniture de matériels et matériaux » - Signature du marché

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 27 Mars 2024 une procédure en appel d'offres ouvert pour la « Fourniture de matériels et matériaux ».

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°24-35618 et n° 182386-2024 le 27 Mars 2024
- Sur le profil acheteur www.achatpublic.com sous la référence N°4066072 le 27 Mars 2024
- Dans les Journaux d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN et le Journal de l'Ile de La Réunion (JIR) le 28 Mars 2024.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres fixée au 16 Mai 2024 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de QUATORZE (14) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lots n°	Désignation des prestations	Montants HT en Euro	
		Minimum	Maximum
1	Agrégat et parpaing		8 000
2	Bois – Platerie et accessoires		12 000
3	Ciment et divers produits chimiques de chantier		7 000
4	Eclairage et électricité		18 000
5	Fer		14 000
6	Outillage électrique, électroportatif, thermique et accessoires pour chantier		35 000
7	Outillage d'espace vert		12 000
8	Peinture et accessoires de peinture		12 000
9	Petit équipement		17 000
10	Petit équipement de manutention		8 000
11	Plomberie et accessoires		10 000
12	Quincaillerie		6 000
13	Tôlerie et accessoires		15 000
14	Visserie		6 000
TOTAL GENERAL			180 000

Le présent marché sera exécutoire à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d'UN (01) an. Il pourra être renouvelé UNE (01) FOIS par reconduction expresse soit une durée totale de DEUX (02) ans.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

❖ Pour l'ensemble des lots

- Valeur économique de l'offre : 45 points
- Délai de livraison : 35 points
- Remise accordée : 20 points

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

SEPT (07) plis ont été réceptionnés.

	PREFABLOC	RAVATE PROFESSIONNEL	COMINTER	MAUVILAC	PPG REUNION	ANZEMBERG	SOPSAR	TOTAL
Lot n°1 Agrégat et parpaing	X							1
Lot n°2 Bois – Platerie et accessoires		X						1
Lot n°3 Ciment et divers produits chimiques de chantier								0
Lot n°4 Eclairage et électricité			X					1
Lot n°5 Fer		X						1
Lot n°6 Outillage électrique, électroportatif, thermique et accessoires pour chantier		X						1
Lot n°7 Outillage d'espace vert								0
Lot n°8 Peinture et accessoires de peinture				X	X			2
Lot n°9 Petit équipement		X						1
Lot n°10 Petit équipement de manutention								
Lot n°11 Plomberie et accessoires		X				X	X	3
Lot n°12 Quincaillerie		X						1
Lot n°13 Tôlerie et accessoires								0
Lot n°14 Visserie								0

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en séance le 23 Juillet 2024 à 15H30 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Soumissionnaires	Décisions
Lot 1 : Agrégat et parpaing	PREFABLOC	PREFABLOC
Lot 2 : Bois - Platerie et accessoires	RAVATE PROFESSIONNEL	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 3 : Ciment et divers produits chimiques de chantier	Lot infructueux - Aucune offre reçue	
Lot 4 : Eclairage et électricité	COMINTER	COMINTER
Lot 5 : Fer	RAVATE PROFESSIONNEL	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 6 : Outillage électrique, électroportatif, thermique et accessoires pour chantier	RAVATE PROFESSIONNEL	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 7 : Outillage d'espace vert	Lot infructueux - Aucune offre reçue	
Lot 8 : Peinture et accessoires	MAUVILAC - PPG REUNION	MAUVILAC
Lot 9: Petit équipement	RAVATE PROFESSIONNEL	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 10 : Petit équipement de manutention	Lot infructueux - Aucune offre reçue	
Lot 11 : Plomberie et accessoires	ANZEMBERG - RAVATE PROFESSIONNEL - SOPSAR	SOPSAR
Lot 12 : Quincaillerie	RAVATE PROFESSIONNEL	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 13 : Tôlerie et accessoires	Lot infructueux - Aucune offre reçue	
Lot 14 : Visserie	Lot infructueux - Aucune offre reçue	

	Lots attribués
	Lots infructueux

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**AFFAIRE N°2024-37 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d'Offres Ouvert
« Acquisition de véhicules neufs » - Signature du marché**

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 19 Avril 2024 une procédure en appel d'offres ouvert pour l'« *Acquisition de véhicules neufs* ».

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°24-45940 et n° 232241-2024 le 19 Avril 2024
- Sur le profil acheteur www.achatpublic.com sous la référence N°4066072 le 19 Avril 2024
- Dans les Journaux d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN et le Journal de l'Ile de La Réunion (JIR) le 23 Avril 2024.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres fixée au 05 Juin 2024 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de SIX (06) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lots n°	Désignation des prestations	QUANTITE PREVISIONNELLE	Montants HT en Euro	
			Minimum	Maximum
1	Véhicule utilitaire léger type fourgonnette 3 places – Motorisation électrique	1		34 000
2	Camion avec cellule frigorifique – Motorisation thermique	2		92 000
3	Véhicule léger de type citadine 05 places – Motorisation thermique	3		70 000
4	Bus 38 places - Motorisation thermique	1		170 000
5	Véhicule type combi 05 places adapté aux personnes à mobilité réduite – Motorisation thermique	2		72 000
6	Moto de type Scooter 50 cm3 – Motorisation thermique	1		3 000
TOTAL GENERAL		10		441 000

Le présent marché sera exécutoire à compter de sa date de notification. Chaque marché prendra fin à la date de livraison totale des fournitures.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

❖ **Pour l'ensemble des lots**

- **Valeur économique de l'offre : 70 points**
- **Délai de livraison : 30 points**

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

CINQ (05) plis ont été réceptionnés.


	LOT N°1 Véhicule utilitaire léger type fourgonnette 3 places Motorisation électrique	LOT N°2 Camion avec cellule frigorifique Motorisation thermique	LOT N°3 Véhicule léger de type citadine 05 places Motorisation thermique	LOT N°4 Bus 38 places Motorisation thermique	LOT N°5 Véhicule type combi 05 places adapté aux personnes à mobilité réduite Motorisation thermique	LOT N°6 Moto de type Scooter 50 cm3 Motorisation thermique
AUTOMOBILES REUNION SN	X	X	X	X		
FAST CONCEPT CAR				X		
JULES CAILLE AUTO (JCA)	X	X				
DIETRICH VEHICULES					X	
CFAO MOTORS			X			
	2	2	2	2	1	0


La Commission d'Appels d'Offres s'est réuni en séance le 23 Juillet 2024 à 15H30 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Soumissionnaires	Décisions
Lot 1 : Véhicule utilitaire léger type fourgonnette 3 places - Motorisation électrique	AUTOMOBILES REUNION SN - JULES CAILLE AUTO (JCA)	JULES CAILLE AUTO (JCA)
Lot 2 : Camion avec cellule frigorifique - Motorisation thermique	AUTOMOBILES REUNION SN - JULES CAILLE AUTO (JCA)	JULES CAILLE AUTO (JCA)
Lot 3 : Véhicule léger de type citadine 05 places - Motorisation thermique	AUTOMOBILES REUNION SN - CFAO MOTORS REUNION	CFAO MOTORS REUNION
Lot 4 : Bus 38 places - Motorisation thermique	AUTOMOBILES REUNION SN - FAST CONCEPT CAR	AUTOMOBILES REUNION SN
Lot 5 : Véhicule léger de type combi 05 places adapté aux personnes à mobilité réduite - motorisation thermique	DIETRICH VEHICULES	Lot infructueux : offre irrégulière

Lot 6 : Moto de type scooter 50 cm3 - Motorisation thermique

Lot infructueux – Aucune offre reçue

 Lots pouvant être attribués

 Lots infructueux

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande si le CCAS dispose d'un financement sur l'acquisition de ces véhicules.
Elle est informée que l'achat du véhicule léger adapté aux personnes à mobilité réduite fera l'objet d'un financement dans le cadre Pacte Département et Territoire (PDT) et que le camion frigorifique sera quant à lui financé par le Pacte de Solidarité Territorial (PST).

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-38 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2024 version n°2 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS a validé dans sa séance du 11 juin 2024, le règlement de fonctionnement 2024 de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Cependant, la CAF qui avait reçu le règlement de fonctionnement en date du 15 mars 2024, a effectué un retour avec des points à revoir le 14 juin 2024.

A ce titre, il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement susmentionné. Elles sont surlignées en vert dans le règlement -version 2- qui est joint en annexe.

Ceci exposé, le Conseil est invité à valider le nouveau règlement de fonctionnement 2024 de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE interroge sur les remarques effectuées par la CAF. Il lui est répondu que ces remarques relevaient essentiellement de points administratifs : émargement des parents, ...

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité de
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications au Règlement de Fonctionnement 2024 version n°2 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-39 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Prise en charge par le Conseil Départemental du coût du séjour de la « Colo apprenante » au bénéfice d'un enfant de l'aide sociale à l'enfance

La Présidente rappelle à l'Assemblée, que le CCAS organise des « colos apprenantes » visant à offrir des opportunités de vacances éducatives aux enfants âgés de 3 à 17 ans issus des quartiers prioritaires ou d'enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Pour les prochaines colos apprenantes qui auront lieu du 22 au 27 juillet 2024, l'ASE a sollicité notre Etablissement pour l'inscription d'un enfant ayant déjà bénéficié de ce dispositif durant les vacances de mai 2024, et ce dans l'optique d'évaluer sa capacité à se sociabiliser et sa volonté d'être acteur de son parcours de vie.

Cependant, l'aide de l'Etat intervenant de manière unique par enfant sur le dispositif, l'ASE s'engage à prendre en charge la totalité du coût du séjour.

Ceci exposé la Présidente demande à l'Assemblée de :

- Valider la prise en charge du coût du séjour par l'ASE
- L'autoriser à engager toutes les procédures et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la prise en charge du coût du séjour par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N° 2024-40 – Direction Habitat et Cadre de Vie – Approbation de la convention de partenariat – Assistance et accompagnement des projets liés à l'habitat avec la Société Entre Ciel Et Terre (ECET)

La Présidente rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat, le CCAS a été agréé en qualité d'opérateur depuis le 1^{er} juin 2024 par le Conseil Départemental.

A ce titre, notre Etablissement a sollicité la société Entre Ciel Et Terre (ECET) représentée par Mme Annie MOFY qui a une expertise dans le domaine. Sa prestation consistera à accompagner le CCAS dans son nouveau rôle d'opérateur, et les équipes dans leur montée en compétences.

Pour mémoire, chaque dossier instruit par le CCAS fera l'objet d'un financement à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) par le Conseil Départemental.

Les modalités de l'accompagnement d'ECET en faveur de notre Etablissement qui est jointe en annexe.

Ceci exposé, le Conseil est invité :

- A valider la convention qui est jointe en annexe



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande au CCAS d'être prudent dans son rôle d'opérateur. Elle exprime des doutes sur la capacité du Conseil Départemental à suivre les dossiers dans les délais. Il ne faut pas que les bénéficiaires portent la responsabilité des retards sur le CCAS.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'accompagnement du CCAS de Saint-Pierre par la Société Entre Ciel Et Terre (ECET)
- **VALIDE** la convention de partenariat à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 17h52.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
Directeur Général des Services
L. CAJEEF

LE PRESIDENT DU CCAS

VILLE DE SAINT-PIERRE
P/le Maire-Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Simone ROUVRAIS
Centre Communal d'Action Sociale